

**REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE INTERNATIONAL ALEXANDRE DUMAS**  
(présenté pour information du CE le 12/11/2017)

L'accès au service public d'enseignement français est subordonné au paiement d'un tarif. L'inscription annuelle de l'élève entraîne acceptation des droits de scolarité et autres droits annexes ainsi que des modalités arrêtées par le présent règlement. Le montant de ces droits est fixé chaque année scolaire par décision de la Direction de l'AEFE.

### 1 – DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité sont forfaitaires et annuels, leur montant est fonction du niveau de scolarisation et de la nationalité des élèves. **Ils sont dus d'avance. La période de facturation annuelle et forfaitaire est fractionnée en neuf mois de septembre à mai. Leur recouvrement se fait en 3 échéances :**

- **Encaissement de la 1<sup>ère</sup> échéance : Le jour de l'inscription ou de la réinscription,**
- **Encaissement de la 2<sup>ème</sup> échéance : Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier**
- **Encaissement de la 3<sup>ème</sup> échéance : dernier délai un jour avant le départ officiel en vacance (au mois d'avril, avant les vacances de printemps)**

Périodes de facturation annuelle forfaitaire	
1 <sup>ère</sup> échéance	septembre à décembre
2 <sup>e</sup> échéance	Janvier à mars
3 <sup>e</sup> échéance	Avril à mai

Toute autre disposition (mise en place d'échéanciers de règlement, délais de paiement....) est de la seule compétence du directeur administratif et financier.

1-1 Avis aux familles et rappels : Chaque terme fait l'objet d'un avis des sommes à payer, transmis à la famille par l'intermédiaire de l'élève. Si la famille ne s'est pas acquittée des sommes dues dans un délai de 15 jours calendaires après réception de l'avis à payer, un premier rappel, fixant une échéance précise est transmise aux parents responsables. A défaut de paiement à la date d'échéance précisée par le premier rappel, un second rappel sera envoyé dans les mêmes conditions. Si besoin est, une ultime relance intitulée « Avis avant poursuite » sera transmise selon le même mode opératoire. En l'absence de régularisation dans le délai fixé par l'ultime relance, l'établissement pourra engager des poursuites par la voie contentieuse. L'absence de régularisation avant la fin du trimestre pourra entraîner une radiation de l'élève sans autre avis. Aucune réinscription ne sera possible tant que l'intégralité des sommes dues n'a pas été payée.

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarités et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ainsi que les procédures spécifiques de ces derniers ne sont pas opposables au Lycée international Alexandre Dumas. Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures.



1-2 Changement de nationalité : Le tarif arrêté, lors de l'inscription ou de la réinscription, en fonction de la nationalité déclarée et justifiée de l'enfant reste applicable pour toute l'année scolaire. Si l'enfant acquiert une nouvelle nationalité, celle-ci ne peut être prise en compte pour déterminer les droits de scolarité qu'au début de l'année scolaire suivant la date à laquelle ses parents ont informé l'établissement et justifié de cette nouvelle nationalité.

1-3 Arrivée et départ en cours d'année : en cas de départ en cours d'année scolaire, qu'il soit ou non volontaire, la totalité du terme en cours est due. En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, le mois au cours duquel l'élève est inscrit est dû en totalité.

L'inscription au service de demi-pension est valable pour l'année. Toutefois, si un changement de régime devait intervenir dans le courant de l'année, il faudra impérativement avertir l'administration avant le début de l'échéance suivante. Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité.

1-4 Aucune remise d'ordre n'est possible, que ce soit en raison de l'absence temporaire de service (congé pour maladie non remplacé de l'enseignant, participation aux actions de formation continue, autorisations d'absence réglementaires, exercice du droit de grève...), ou l'absence de l'élève (maladie, exclusion temporaire...). En revanche, une remise d'ordre exceptionnelle peut être accordée, à la demande de la famille, dans le seul cas d'absence de l'élève pour maladie ou accident d'une durée consécutive supérieure à 30 jours (absence justifiée par certificat médical). La décision d'attribution de la remise et son montant relève de la seule appréciation du chef d'établissement.

## 2 – DROITS ANNEXES

2-1 Droits de première inscription (DPI) : Ils sont dus l'année pendant laquelle l'élève est inscrit pour la première fois dans l'établissement. Les DPI sont à payer avant le début de l'année scolaire. Leur versement valide l'inscription et conditionne l'admission de l'élève en classe. Ils ne sont pas remboursables.

## 3 – BOURSES (élèves français)

3-1 L'attribution éventuelle d'aides à la scolarisation des élèves français (bourses scolaires et bourses annexes) est conditionnée au dépôt d'une demande à faire par les familles dans les conditions et le calendrier arrêtés par les services centraux de l'AEFE et le Consulat général de France à Alger. Le montant des bourses scolaires et prises en charge accordées par l'AEFE est déduit des droits de scolarité dus par la famille des élèves bénéficiaires. La part restant éventuellement à la charge de la famille est à payer dans les mêmes conditions qu'indiquées au point 1.

Au cas où une famille ferait appel de la décision prise par l'AEFE à son égard en matière d'aide à la scolarisation, cet appel n'est pas suspensif du règlement des droits de scolarité et droits annexes dus sur la base de la décision contestée. Si la décision prise à l'issue de l'appel conduit à constater un trop-versé, celui-ci sera remboursé ou imputé au règlement des sommes restant dues au titre de l'année scolaire en cours.

Les bourses d'entretien sont payées directement à la famille.

#### 4 – MOYENS DE PAIEMENT

4-1 La monnaie de paiement des DPI et des frais de scolarité pour les familles résidentes en dehors du territoire algérien est l'euro. Le taux de conversion applicable est le taux de chancellerie applicable le jour de l'encaissement de l'établissement. Il n'est pas permis de mandater quelqu'un en Algérie pour s'acquitter de ces droits sur place en dinars algériens

4-2 Afin d'éviter la manipulation excessive d'espèces et des rejets de chèques, le règlement des frais de scolarité et les droits annexes se feront exclusivement par virement bancaire sur le compte de l'établissement ouvert à la BEA (Banque extérieure d'Algérie) agence Mohamed V ( cf. RIB en annexe). Les familles s'acquittant des frais de scolarité doivent transmettre la preuve du virement bancaire au profit du LIAD en précisant bien sur l'ordre de virement le nom et le prénom de l'élève concerné. **Il est en effet indispensable de veiller à ce que le nom de/des élève(s) pour le(s)quel(s) le paiement est fait soit indiqué comme objet/référence de paiement auprès de l'établissement bancaire générant le virement. A défaut, le paiement ne pourra être identifié et la situation du/des comptes élève(s) sera débitrice, soumise donc aux procédures de relance puis recouvrement contentieux.**

Le .....

NOM : .....

Prénom : .....

Parent de l'élève : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**ANNEXE AU REGLEMENT FINANCIER**

**ATTESTATION**

Je soussigné .....  
Responsable de l'élève ..... Classe : .....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement financier et en accepter l'ensemble des dispositions et notamment le montant des frais de scolarité et le calendrier des échéances à régler. J'ai également pris connaissance que les tarifs peuvent changer après présentation au Conseil d'établissement du mois de juin pour une application au 1<sup>er</sup> septembre.

Je reconnais par ailleurs devoir au lycée international A. Dumas le montant des droits de scolarité et des droits annexes applicables à cet élève compte tenu de sa situation et sur la base des tableaux suivants (tarifs exprimés en dinars algériens) :

**DROITS ANNUELS DE SCOLARITE 2018/2019 :**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
<b>Français</b>	640 000	528 000	477 000	477 000
<b>Nationaux</b>	640 000	528 000	477 000	477 000
<b>Tiers</b>	761 000	761 000	680 000	680 000

**DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION :**

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
<b>Français</b>	60 000	60 000	60 000	60 000
<b>Nationaux</b>	60 000	60 000	60 000	60 000
<b>Tiers</b>	60 000	60 000	60 000	60 000

**DROITS DE DEMI-PENSION :**

	Droits annuels demi-pension
<b>Primaire, Collège et Lycée</b>	<b>87 000</b>



Lycée International A.Dumas - Alger



**DROITS D'EXAMEN :**

	<b>Brevet</b>	<b>Épreuves anticipées</b>	<b>Baccalauréat</b>
<b>Élèves du lycée</b>	5 000	8 000	10 000
<b>Candidats libres</b>	17 000	24 000	30 000

Date et signature,  
(Mention « lu et approuvé »)

2 exemplaires :

1 à conserver par la famille

1 à remettre daté et signé lors de l'inscription ou réinscription